

REPUBLIQUE FRANCAISE

P  
R  
O  
C  
E  
S  
V  
E  
R  
B  
A  
L



**Séance du Conseil Municipal**

**Mercredi 07 Octobre 2020**

**18h30**

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 21h35.

**Procurations :**

M. Antoine ALLEGRINI a donné procuration à Mme Ghislaine GUY  
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Fabian MATHURIN a donné procuration à Mme Virginie ARTERO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Nadine POURCIN  
M. Johan RAMERO a donné procuration à Mme Emmanuelle AZARD  
M. Jordan RISSO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

**Absent et excusé sans procuration :**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire propose une minute de silence en hommage aux victimes des terribles intempéries survenues dans les Alpes Maritimes et dans les Cévennes.

Elle informe qu'une collecte de dons alimentaires, vestimentaires et autres a été mise en place sur la commune. Les Mallemortais ont répondu à cet élan de solidarité. Derniers dépôts jeudi 08/10/20 à la S Fêtes de 10h/13h.

Mme Françoise CHEROUTE est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

↓ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 ;

**Aucun débat**

**Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

↓ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2020 ;

M. FARRO demande une précision sur ses propos au rapport n°17 : « les élus pourront avoir des invitations dans le but de contrôler l'utilisation des fonds publics ».

Mme le Maire propose aux membres du conseil, suite à la vérification vidéo, d'accepter la modification sur le PV.

M.PLATON intervient sur le rapport 1 concernant l'annulation de la délibération 2020-40 relative à la CAO ; la retranscription des votes est inexacte. Il aurait fallu deux votes : il n'a pas voté l'annulation de la délibération 2020-40 mais accepté le vote à main levée.

Mme Le Maire affirme que cela a été retranscrit correctement

M.PLATON demande une précision sur ses propos au rapport 17, la modification est acceptée comme suit :  
« **presque convaincu** »

M.PLATON revient sur l'approbation du rapport N°23, Mme le Maire a oublié de demander oralement s'il y avait des abstentions.

Mme le Maire s'en étonne, vérifiera et sera extrêmement vigilante à l'avenir.

#### **Vote à la Majorité**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN,

**Par 1 voix contre :** Thierry PLATON

Mme le Maire quitte l'assemblée et ne prend part ni au débat, ni au vote de l'approbation du procès-verbal du 15 juillet de la 2<sup>ème</sup> séance et désigne Mme AZARD Présidente de séance pour ce point.

- ↳ Madame AZARD demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2020 (2<sup>ème</sup> séance) et propose une rectification des propos de M PLATON sur le point n°2.

La modification est acceptée comme suit : « ...approuve cette procédure mais regrette cette sur densification et les méthode utilisées par les promoteurs »

#### **Vote à la Majorité**

**Par 22 voix pour :** Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

**Par 6 Abstentions :** Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

#### **Rapport n°1 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT de la Métropole**

Avec leurs compétences, les communes transfèrent à la Métropole les dépenses qui y sont liées. Pour garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale est instituée. Afin d'en assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération prévoit la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Mme le Maire propose de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

#### **Vote à l'Unanimité pour le vote à main levée**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

M. FARRO demande si les comptes-rendus et conclusions de la CLECT pourraient être envoyés afin que tous en aient connaissance. Une procédure par mail serait suffisante.

Mme le Maire répond que la communication est importante pour la collectivité. Tous les comptes-rendus y compris ceux des réunions des syndicats (SEM etc...) seront si possible envoyés. Elle précise que des synthèses sont accessibles sur le site de la Métropole.

#### **Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Désigne** Mme Hélène GENTE déléguée titulaire au sein de la CLECT de la Métropole ;

**Désigne** M. Antoine ALLEGRINI délégué suppléant au sein de la CLECT de la Métropole

#### **Rapport n°2 : Désignation des représentants au CA du collège Collines Durance**

Le collège Collines Durance recevant moins de 600 élèves, le conseil d'administration doit comprendre au titre des élus locaux 1 titulaire et 1 suppléant sur les 24 membres qui compose cette instance. Chaque assemblée délibérante des collectivités locales concernées désigne, en son sein, ses représentants.

M. FARRO demande s'il est possible d'obtenir les comptes-rendus des Conseils d'administration du Collège  
Mme le Maire posera la question à savoir si ces comptes-rendus peuvent être rendus publics.

#### **Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Désigne** M. Vincent DAVAL, en qualité de représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Collines Durance ;

**Désigne** Mme Roxane TIBALDI, en qualité de représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Collines Durance ;

### **Rapport n°3 : Adhésion au SMAVD et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

A compter de 2020, les communes ont la possibilité d'adhérer individuellement au SMAVD par une contribution de 0,10 cts/€ par habitants. Il convient également de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. La représentation des communes s'effectuera de manière indirecte selon une formule de sous-collège. Ainsi tous les délégués désignés par les communes adhérentes ne siègeront pas au sein du comité Syndical.

Mme le Maire précise que l'attribution des sièges s'effectuera par tirage au sort.

Mme EIDENWEIL demande s'il est possible d'avoir la liste des communes adhérentes au SMAVD ainsi que la liste des « nominés » une fois l'élection définitive faite

Mme le Maire confirme

Mr FARRO demande si une visite pour les élus au SMAVD serait possible, l'aménagement de la vallée de la Durance étant un sujet important.

Mme le Maire en fera la demande. Aux vues des bonnes relations entretenues, la réponse sera certainement positive. L'extension des locaux du SMAVD prévoit un chantier d'un an et les mesures sanitaires du COVID peuvent néanmoins constituer une difficulté.

Mr SAMBAIN s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de nom inscrit sur le rapport et demande s'il y a place pour les élus minoritaires.

Mme le Maire précise que les groupes minoritaires ont accès à tous les groupes de travail et toutes les commissions permanentes. Pour la désignation de certains organismes les élus désignés émaneront toujours de la majorité, comme ici pour le SMAVD.

### **Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** l'adhésion au SMAVD en tant que commune Durancienne ;

**Désigne** M. Vincent DAVAL délégué titulaire pour siéger, selon la représentation définie, au comité syndical du SMAVD.

**Désigne** M. Bruno LAQUAY délégué suppléant pour siéger, selon la représentation définie, au comité syndical du SMAVD

### **Rapport n°4 : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant auprès de la Mission Locale du Pays Salonais**

La commune souhaite soutenir cette association dans la poursuite de ses objectifs au titre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission Locale.

Mr FARRO approuve le travail fait par la MLS qui est profitable pour les jeunes en difficulté et demande s'il y a une permanence à Mallemort.

Mme le Maire précise que les permanences sont spécifiées dans le rapport soit tous les premiers et troisièmes mardis du mois. Les jeunes sont surtout aidés pour la rédaction des C.V.

Mr PLATON souhaiterait connaître les résultats effectifs en termes d'emplois jeunes

Mme le Maire s'informerait auprès de Mme COLENO, élue désignée auprès de cette instance qui ce soir est absente. Elle souligne l'importance de cette subvention.

#### **Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Désigne** Mme Stéphanie COLENO représentant titulaire auprès de la Mission Locale du Pays Salonais ;

**Désigne** Mme Virginie ARTERO représentant suppléant auprès de la Mission Locale du Pays Salonais ;

#### **Rapport n°5 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Le Règlement Intérieur est un document indispensable qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante du Conseil Municipal.

Prévues depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015, l'élaboration et l'adoption du règlement intérieur sont des obligations qui concernent désormais toutes les communes de 1 000 habitants et plus.

Mme GUY rappelle quels supports ont été utilisés, les énormes échanges entre les personnes qui ont travaillé sur le projet de ce Règlement Intérieur.

Mme le Maire la remercie vivement ainsi que le groupe de travail qui s'est investi et rappelle que le délai de 6 mois approchant, il était nécessaire de parvenir à un consensus et au vote ce soir. Ce document élaboré avec la référence de tous les articles rédigés comporte 21 pages. Celui-ci pourra comme le précise son article 34

être, si nécessaire affiné par la suite avec un avenant.

Mme le Maire précise que M PLATON a fait 3 propositions d'amendements et propose de les soumettre au vote.

Mr FARRO salue le travail de la commission à laquelle il a participé. Tout n'est pas parfait, mais le travail effectué est très satisfaisant avec une ouverture et une écoute réelle des minorités. Il votera pour.

Mme EIDENWEIL avait interrogé Mme GUY à propos de la diffusion des documents de travail et demande si les notes de synthèses peuvent apparaître sur le site.

Mme le Maire précise que les documents de travail ne peuvent être diffusés mais que l'ordre du jour oui. Les notes de synthèse ne peuvent être diffusés qu'après le passage en Conseil municipal.

L'équipement futur en vidéo de la salle du Conseil municipal facilitera la lecture pour le public.

Mr PLATON manifeste son désaccord et dit que tout document de l'administration peut être diffusé.

Mr BRONDOLIN dit que Mr Platon donne une fausse information.

Mme le Maire réaffirme en s'appuyant, pour ce faire, sur la note de l'ATD13 qu'elle lit à haute voix :

« Les documents préparatoires ne sont pas communicables au public avant le passage en CM. » Elle fait un rappel de vigilance aux élus.

Mme EIDENWEIL convient de la clarté de cette note.

Mr PLATON remercie aussi pour la richesse du travail et reste satisfait de l'écoute et de la réflexion engagée. Mais en relisant le RI constate un certain nombre d'erreurs et dit que ce travail a été fait dans l'urgence car on avait 6 mois en amont pour le réaliser.

Mme GUY conteste et rappelle que le travail a été effectué tout l'été. Elle souligne le nombre important d'allers-retours d'autant que chaque participant du groupe avait effectué un travail préparatoire en amont. Elle demande à Mr Platon de faire preuve d'honnêteté.

Mr PLATON insiste et trouve que le temps accordé était trop court car il y a encore beaucoup de travail à apporter sur la version présentée. Il aurait fallu travailler encore plus en amont. Il rappelle les trois points pour lesquels il a proposé un amendement et qui ont été envoyés par mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Il refuse d'entériner des procédures illégales selon lui à l'article 3.

Mme le Maire rappelle que ce Règlement Intérieur va permettre de bien fonctionner. Elle insiste une nouvelle fois sur le fait que l'ATD13 qui est l'instance juridique de la collectivité a validé ce projet et les annexes vont dans le sens souhaité.

Mr PLATON souligne que dans l'article 8 sur la composition des comités consultatifs la mention « à minima 1 élu minoritaire » a disparu.

Mme le Maire informe qu'une commission chargée de mettre en place les Comités Consultatifs va se tenir prochainement et que ce point n'est pas remis en cause, la volonté d'associer l'opposition dans le travail est maintenue.

### **Vote des 3 amendements présentés par Mr PLATON**

#### **A la Majorité**

**Par 28 voix contre :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

**Par 1 voix pour :** Thierry PLATON

Les 3 amendements sont rejetés

### **Vote du rapport n°5**

#### **A la Majorité**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Thierry PLATON

**Par 1 Abstention :** Emmanuel SAMBAIN

**Adopte le Règlement Intérieur présenté en séance.**

**Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.**

### **Rapport n°6 : Signature de l'avenant n°1 à la convention partenariale signée avec les « Pipistrelles » et Maison Familiale Provence »**

La commune a signé avec Les Pipistrelles et La Maison Familiale de Provence une convention partenariale précisant le cadre du projet d'habitat participatif. Cette convention tripartite envisageait les engagements de chacune des parties.

Il convient d'établir un avenant à la convention initiale associant le bailleur social. C'est donc l'intégration de la coopérative HLM Grand Delta Habitat qui fait l'objet de la présente convention, fixant ainsi sa place au sein du projet d'habitat participatif.

Mr FARRO rappelle qu'il n'est ni contre le logement social ni contre le projet mais précise que le montage initial mis en place n'est pas favorable à la commune. Le don du terrain n'était pas une bonne solution.

Mme le Maire souligne que ce type de logement social est très innovant, que l'équilibre financier était difficile à trouver et que ce projet n'aurait pu voir le jour si la Commune ne s'était pas engagée. Elle confirme que ce montage financier est le bon. Ce bailleur gère plusieurs logements sur la commune, il n'y a pas de problème.

Mr PLATON s'interroge sur le règlement de la copropriété et propose un amendement.

Mme le Maire rappelle que le règlement et les avenants sont établis entre le bailleur et l'association des Pipistrelles en accord des 2 parties. Il y aurait ingérence de la part de la commune d'intervenir sur l'avenant. La rédaction de l'avenant a été faite avec l'aval des habitants intéressés à l'affaire.

Mr PLATON retire son amendement, ayant la garantie que les habitants ont validé en amont cette convention.

Mme le Maire confirme.

#### **Vote à la Majorité**

**Par 23 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

**Par 6 Abstentions** Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

**Approuve** l'avenant N°1 à la convention partenariale signée le 05 juin 2019,

**Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération.

### **Rapport n°7 : Convention avec Maison Familiale de Provence pour le développement des espaces protégés**

La commune a engagé un projet de création de 30 logements en habitat participatif porté par La Maison Familiale de Provence au sein du parc des Deux Canaux.

La commune et Maison Familiale de Provence ont souhaité formaliser une convention précisant ce qu'il est attendu de ces espaces partagés bénéficiant du financement de la commune

Mr SAMBAIN demande s'il est possible que soit précisé que la Mairie ne s'engage pas à l'entretien des locaux.

Mme le Maire rappelle que nous ne sommes qu'en participation financière dans ce projet, que les bâtiments ne sont pas communaux, donc que l'entretien est à la charge des propriétaires. (Bail emphytéotique).

Mr PLATON propose un amendement relatif au versement étalé de la subvention, une partie au démarrage et le complément à la fin du chantier en cas de difficulté.



Mme le Maire rappelle que la délibération votée en décembre 2019, nous oblige au versement intégral. Elle liste les différentes subventions accordées par les autres partenaires il ne faut pas pénaliser le montage.  
**Mr PLATON retire son amendement.**

#### **Vote à la majorité**

**Par 23 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

**Par 6 Abstentions** Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

**Approuve** ladite convention présentée en séance ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention, et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

#### **Rapport n°8 : Garantie d'emprunt à la SFHE pour le portage foncier et coût de construction du projet rue Corneille.**

La Société Française des Habitations Economiques a obtenu le 15/04/2019 un permis de construire 23 logements locatifs sociaux rue Corneille dont les travaux sont en cours.

Le financement mis en place par SFHE pour cette opération est établi comme suit, avec une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 55% pour la commune et 45% pour la Métropole Aix Marseille Provence :

- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) construction, d'un montant global de 571 393,00€
- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) foncier, d'un montant global de 605 723,00€
- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) construction, d'un montant global de 243 469,00€
- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) foncier, d'un montant global de 314 031,00€
- Un prêt Locatif à Social (P.L.S) construction, d'un montant global de 15 000,00€
- Un prêt Locatif à Social (P.L.S) foncier, d'un montant global de 187 315,00€
- Un prêt Locatif à Social Complémentaire (CP.L.S), d'un montant global de 66 838,00€

Un total global de : **2 003 769,00€**. Il est demandé à la commune d'accorder la garantie de cet emprunt à hauteur de : 55% soit pour un montant de 1 102 072,95€

Mr SAMBAIN dit qu'il n'y a pas de vision des engagements en matière de prêts, de garanties. Le volume représente des sommes énormes. Il s'interroge sur la contrepartie dit que cela est risqué. Il demande un tableau des prêts garantis et de leur durée.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de garantie classique sur opération visée par le Préfecture. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le logement social. Pas de défaillance connue. Les bailleurs ont été choisis en fonction de leur sérieux en la matière. Pour les tableaux de prêts Mme le Maire demandera au service des finances.

#### **Vote à la Majorité**

**Par 23 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

**Par 6 Abstentions** Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

**Approuve** ladite convention de garantie d'emprunt présentée en séance ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention, et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

**Rapport n°9 : Garantie d'emprunt à la SFHE pour le projet de réalisation de logements locatifs rue Corneille.**

La Société Française des Habitations Economiques a obtenu le 15/04/2019 un permis de construire 23 logements locatifs sociaux rue Corneille dont les travaux sont en cours.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ces emprunts devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

Le financement mis en place par SFHE pour cette opération est établi comme suit, avec une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 55% pour la commune et 45% pour la Métropole Aix Marseille Provence :

- Un prêt PHB 2.0, d'un montant global de 115 000,00€
- Un prêt Booster, d'un montant global de 345 000,00€

Un total global de : 460 000,00€. Il est demandé à la commune d'accorder la garantie de cet emprunt à hauteur de 55% soit pour un montant de 253 000,00€

**Aucun débat**

**Vote à la Majorité**

**Par 23 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANÉ, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

**Par 6 Abstentions** Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

**Approuve** ladite convention de garantie d'emprunt présentée en séance ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention, et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

**Rapport n°10 : Déclassement d'une emprise publique située QU le village.**

Ladite emprise se situe entre la rue de la Campane et la rue de la Bourgarde et constitue un délaissé d'un ancien chemin rural desservant une impasse. Ce délaissé n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation publique.

Toutefois cette emprise relève du domaine public de manière historique, il est nécessaire de réaliser une procédure en deux temps.

Dans un premier temps il s'agit de déclasser cette partie du domaine public, ensuite il s'agira de permettre la vente de l'emprise foncière par une délibération distincte.

Mr FARRO comprend le problème et la démarche mais dit que par principe un audit devrait être fait sur l'ensemble des parcelles communales qui demandent régularisation.

Mme le Maire rappelle que depuis le mandat précédent des régularisations sont faites lorsqu'il y a une demande, cela est fait au cas par cas. Cela prend du temps le traitement de ce dossier dure depuis un an

et demi. Il faut rechercher l'historique. On préfère traiter selon les demandes, par la loi trentenaire la régularisation est de fait. Ce cas- là relève surtout de la sécurité (gros blocs).

Mr FARRO rappelle qu'il attend une réponse d'un courrier qu'il a adressé concernant un muret en pierres sèches qui s'écroulait.

Mme le Maire se rapprochera de son cabinet afin que celui-ci établisse une réponse.

Mr BRONDOLIN intervient pour signaler que le panneau est à l'entrée sur le cheminement doux.

#### **Vote à la Majorité**

**Par 23 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

**Par 6 voix contre :** Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

**Déclasse dans le domaine privé communal le délaissé de voirie, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>,**

**Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure de déclassement du délaissé.**

#### **Rapport n°11 : Vente d'une emprise foncière**

Compte tenu que cette emprise n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation publique, la commune a émis un avis favorable à la demande de M KRAEMER et Mme HOEROT.

Il a été convenu entre les parties que l'emprise totale serait cédée pour un montant de 3 880 € , aux acquéreurs de s'acquitter des frais de géomètre.

Mr SAMBAIN s'interroge sur le prix 24 € /m<sup>2</sup> constructible inférieur de moitié à celui établi par France Domaine. Si la topologie du terrain ne permet pas de construire, elle permet peut-être de monter d'un étage sur l'existant.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de surélévation possible on reste en R+1 dans le village. L'évaluation de France Domaine de 48€/m<sup>2</sup> ne tient pas compte de l'emprise rocheuse. Nous avons fait un ratio par rapport à la partie plane. C'est une parcelle dangereuse il y a risque d'éboulement.

Les actes notariés d'environ 250€ seront à la charge de la commune, le coût du géomètre plus élevé revient aux propriétaires.

Mr SAMBAIN demande si au cadastre, il existe un recensement des parcelles connues à régulariser quand on a un projet (Donjon etc...)

Mme le Maire répond que beaucoup sont connues et l'on régularise quand on a un projet. La Police Municipale est agréée pour l'urbanisme et dorénavant on ne laisse plus passer les abus.

Mr PLATON revient sur le prix au m<sup>2</sup> de la parcelle G 691 de 15m<sup>2</sup> estimé à 500 € qui devrait être rajouté au montant. Il faut vérifier sur Google map .

Mr DAVAL souligne qu'il peut y avoir une différence entre Google map et les données du géomètre.

Mme le Maire dit que cela sera vérifié auprès du service Urbanisme et si tel est le cas 500€ seront rajoutés à la somme due par les acquéreurs.

#### **Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paule

EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** la vente d'une emprise foncière d'environ 140m<sup>2</sup>, issue d'une partie de la parcelle G1345 et de la parcelle déclassée du domaine public,

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Précise** que la commune prend à sa charge les frais pour l'établissement de l'acte administratif et les acquéreurs prennent à leur charge les frais de géomètre.

### **Rapport n°12 : Acquisition foncière d'un bâtiment rue F Pauriol**

La commune souhaite acquérir un bien situé 40 Rue Fernand Pauriol, cadastrée section G N°966 (bâtiment du Petit Casino fermé depuis 2 ans).

Le bien est situé en centre-ville dans la rue commerçante, à proximité de plusieurs équipements publics.

Ce bâtiment est composé :

- d'un commerce en rez-de-chaussée d'une surface de 255m<sup>2</sup>
- d'une réserve en sous-sol de 280m<sup>2</sup>
- d'un appartement type 4 d'environ 93.65m<sup>2</sup> et une grande terrasse

Il a été convenu entre les vendeurs et l'acquéreur que le prix de vente sera porté à 460 000€, frais d'agence incluses.

Une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des aides aux acquisitions foncières et immobilières a été sollicitée à hauteur de 60% du montant d'acquisition, soit pour un montant de 276 000€.

Mr FARRO confirme être favorable à cette acquisition et souhaiterait que son groupe soit associé au futur projet de ce bâtiment.

Mr PIGNET précise que la commune a répondu à l'appel de manifestation d'intérêt avec la CCI pour un accompagnement complet afin de définir au mieux la typologie. Ce projet s'inscrit dans le process « Envie de ville » pour lequel la première phase est un état des lieux.

La phase 2 a débuté cet été avec la CCI et Chambre des Métiers et de l'Artisanat. L'ensemble des acteurs sera impliqué dans la concertation (commerçants, citoyens, élus...)

Mr FARRO demande où en est le projet des deux autres commerces de la rue F Pauriol.

Mr PIGNET informe que les travaux vont démarrer. Un groupe de pilotage va être créé d'ici la fin du mois. Il comprendra des représentants des associations, Mallemort Entreprendre, des élus dont des représentants des groupes minoritaires, Agglopoie Provence Initiative (API).

Mr FARRO souhaite faire partie du groupe de réflexion.

Mme le Maire précise que la façade sera identique aux trois commerces qui font face. L'intérieur laisse la possibilité de s'adapter à tout type de commerce.

Mr PIGNET précise que les candidats choisis pourront faire des travaux complémentaires à l'intérieur selon la destination des commerces.

Mr PLATON dit que c'est un achat stratégique pour dynamiser la rue et s'interroge sur les frais d'agence.

Mr PIGNET répond que les frais d'agence sont inclus dans la somme.

### **Vote à l'Unanimité,**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** l'acquisition du bien situé 40 rue Fernand Pauriol pour un montant de 460 000€ ;  
**Autorise** Madame le Maire, à signer la promesse de vente ou compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y afférents.

### **Rapport n°13 : Subvention d'aide dans le cadre du dispositif de l'opération façade**

Le dispositif d'aide à l'opération façade prévoit une aide à hauteur de 40% pour le ravalement de la façade (plafonné à 6 000€) et 60% pour les menuiseries (plafonné à 1 500€).

Mme CARDONA Joséphine a souhaité refaire les façades de son bien situé 2 Rue Père Burles situé dans le périmètre de l'opération façade. A ce titre elle est donc éligible à l'aide au ravalement.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à :

20 060,15 € x 40 % = 8 024,06 €

Mr FARRO demande quelle publicité est faite par rapport à cette opération, et comment les propriétaires sont informés.

Mme le Maire répond que tous les propriétaires du périmètre de cette opération façade sont informés de ce dispositif par courrier

Mr BRUCHET rappelle que le démarrage de cette opération a été lent mais que cela commence à bien se mettre en place. Malgré la participation, ces travaux restent un coût pour les propriétaires. Nous allons communiquer à nouveau via tous les moyens dont nous disposons dont le bulletin municipal.

Mme le Maire souligne que l'opération façade à Pont-royal est plus intéressante financièrement. Tous les propriétaires ont reçu un courrier.

Mr PLATON demande si dans ce dispositif l'aménagement des réseaux est pris en compte, notamment les lignes électriques apparentes sur les façades dans le vieux village. Cela a été fait à Charleval.

Mme le Maire répond que lorsque des travaux de voirie sont prévus on anticipe l'enterrement des réseaux mais pour les lignes aériennes c'est très compliqué.

Mr PLATON dit que rien n'est fait. On ne planifie pas.

Mme le Maire C'est faux ! Oui à l'esthétique mais la priorité est donnée à l'assainissement. Elle répète ce qu'elle vient de dire.

### **Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** la vente d'une emprise foncière d'environ 140m<sup>2</sup>, issue d'une partie de la parcelle G1345 et de la parcelle déclassée du domaine public,

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Précise** que la commune prend à sa charge les frais pour l'établissement de l'acte administratif et les acquéreurs prennent à leur charge les frais de géomètre.

**Approuve** le versement d'une subvention de 8 024,06 € à Mme CARDONA Joséphine domicilié au 2 Rue Père Burles pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 2 Rue Père Burles à Mallemort au titre de l'opération façade,

**Impute** la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2020 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Rapport n°14 : Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier.**

La Commune est propriétaire de parcelles correspondant à des terrains naturels boisés dont une large partie se situe au Gros Mourre.

Toutefois à ce jour, le régime forestier ne s'y s'applique pas et seule la forêt communale de Mallemort située sur le territoire de Vernègues est soumise au régime forestier.

Ainsi afin d'assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du Code Forestier, du secteur du Gros Mourre, la commune souhaite faire appliquer le régime forestier sur ce secteur correspondant à des parcelles d'une contenance totale de 86 ha76 a 37 ca.

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **86 ha 76 a 37 ca**

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 1 967 637 m<sup>2</sup> soit une contenance de **196 ha 76 a 37 ca**.

**Aucun débat**

**Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Mallemort ;

**Demande** à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

**Rapport n°15 : Avis sur le périmètre du SAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau qui vise à répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) et aux attentes spécifiques du territoire concerné. Concerté avec les acteurs locaux, il permet d'agir de façon cohérente et intégrée sur un territoire.

Ce dernier est composé :

- o D'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) : définition des priorités, des objectifs et des conditions de réalisation du SAGE ;
- o D'un règlement : règles juridiques qui permettent la réalisation des objectifs, et s'imposent aux décisions administratives ;

Il est opposable aux documents d'urbanisme, aux décisions administratives du domaine de l'eau et aux tiers par son volet réglementaire.

**Aucun débat**

**Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise

CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Emet un avis favorable sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Durance ;**

**Emet un avis favorable sur la composition de la commission locale de l'eau qui aura le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Durance.**

### **Rapport n°16 : Modification du tableau des effectifs et créations d'emploi.**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de modifier le tableau comme suit :

		Situation au 31/10/2020				Durée hebdomadaire de service
	Cat.	Postes pourvus	Postes vacants	Postes à supprimer	Postes à créer	
<b>Filière Administrative</b>						
Directeur Général des Services	Titulaire	A	0	0	0	35
Collaborateur de cabinet	Contractuel	A	1	0	0	35
Attaché principal	Titulaire	A	1	0	0	35
Attaché	Titulaire	A	0	2	0	35
Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	B	3	0	0	35
Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	B	1	1	0	35
Rédacteur	Titulaire	B	1	0	0	35
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Titulaire	C	5	0	0	35
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	C	4	1	0	35
Adjoint Administratif	Titulaire	C	7	0	0	35
			21	5	0	35
<b>Filière Technique</b>						
Ingénieur principal	Titulaire	A	0	1	0	35
Technicien Principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0	35
Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	B	0	1	0	35
Technicien	Titulaire	B	0	0	0	35
Agent de Maintenance Principal	Titulaire	D	3	0	0	35
Agent de Maintenance	Titulaire	D	4	1	0	35
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	C	4	0	0	35
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	C	10	0	0	35
Adjoint Technique	Titulaire	C	1	3	0	35
Adjoint Technique	Contractuel permanent	C	1	0	0	35
			42	6	0	35
<b>Filière Police Municipale</b>						
Chef de service principal 1ère classe	Titulaire	J	1	0	0	35
Brigadier Chef Principal	Titulaire	C	2	0	0	35
Garde-Brigade	Titulaire	C	2	1	0	35
			5	1	0	35
<b>Filière Culturelle</b>						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	Titulaire	B	1	0	0	35
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	C	0	0	0	35
			1	0	0	35
<b>Filière Médico-sociale</b>						
Technicien paramédical	Titulaire	B	0	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Titulaire	C	2	0	0	35
			4	0	0	35
			4	3	0	35
			42	6	0	35
			78	15	0	35

### **Aucun débat**

#### **Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Crée** 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour un emploi permanent d'agent de services polyvalents suite à un avancement de grade,

**Crée** 1 poste d'adjoint administratif pour un emploi permanent de secrétariat administratif si le besoin venait à être caractérisé,

**Crée** 2 emplois non permanents à temps complet d'agent de services polyvalents sur le grade d'adjoint technique IB 350 IM 327 pour pallier un besoin qui viendrait à être caractérisé,

**Approuve** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

**Inscrit** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020.

#### **Rapport n°17 : Frais de formation des élus et droit individuel à la formation.**

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus financés par les collectivités territoriales.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les crédits ouverts annuellement s'élèvent à 3 000 €.

Le droit individuel à la formation a été créé afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur réinsertion professionnelle à l'issue de celle-ci, l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux.

Au regard de l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF et afin de garantir la pérennité financière de ce dernier, le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au DIF des élus introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal aux formations financées par le DIF des élus.

Ce coût est fixé par l'arrêté du 29 juillet 2020 à 100 € HT et entre en vigueur depuis le 31 août 2020. Les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds.

Mr PLATON propose qu'une formation collective sur les thèmes de la Démocratie participative et les méthodes d'animation soit organisée à Mallemort.

#### **Vote à l'Unanimité**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise



CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette /AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Fixe** les orientations de formation des élus telles que présentées ;

**Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits de 3 000 € pour l'année 2020.

**Rapport n°18 : Subvention exceptionnelle à l'association Mallemort Entreprendre afin de soutenir l'activité économique suite aux mesures sanitaires du COVID**

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association « Mallemort Entreprendre » pour mettre en place une action commerciale envers l'ensemble des commerçants et indépendants de la commune affectée par ledit arrêté.

Cette action se fera sous forme de bons d'achats, distribués à part équitable à l'ensemble des commerçants concernés. Ces bons pourront être utilisés par les commerçants et indépendants, pour des actions promotionnelles dans leur structure.

Mr PIGNET souligne que les échanges ont été positifs et constructifs pour parvenir à établir une convention bi-partite.

Mme le Maire précise que celle-ci est bornée avec 14 articles.

Mr FARRO dit que le projet a été longuement débattu en groupe de travail mais que celui-ci comporte des défauts : Ce projet pourra bénéficier à des personnes qui ne sont pas de Mallemort, il aurait préféré que les bons soient distribués aux foyers plutôt qu'aux commerçants.

Mr PIGNET : Cette option ne permettait pas d'atteindre l'objectif du projet : que les commerçants aient le même montant, qu'ils puissent mettre en place des actions commerciales pour attirer de nouveaux clients. Il s'agit plutôt de « réduction d'achat » distribué à part égale. La Commune distribuera les bons et chaque commerçant les utilisera comme il le souhaite. La communication sera faite en accord avec l'Association Mallemort Entreprendre.

Mr SAMBAIN s'interroge sur « l'effet d'aubaine » ponctuel et sur le nombre de commerces éligibles.

Mr PIGNET dit que cela concerne les commerces ou indépendants qui ont subi une fermeture. Une liste sera établie pour déterminer le nombre de commerces ou indépendants concernés.

Mr SAMBAIN demande si ces bons d'achats peuvent passer via le budget du CCAS ?

Mr PIGNET : L'idée issue du groupe de travail, soutenue par Mallemort Entreprendre est de proposer aux plus démunis des bons d'achats avant Noël.

Mme EIDENWEIL demande quelle est la validité des bons

Mr PIGNET répond que la date butoir est le 31/12/2020

Mr FARRO souhaite qu'une clause de revoyure soit mise en place et précise qu'il aimerait faire partie de ce groupe.

Il est proposé de voter le rapport tel qu'il est présenté, ainsi que la subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Mallemort Entreprendre afin de soutenir l'activité économique suite aux mesures sanitaires du COVID.

**Vote à l'Unanimité**

**Par 24 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN

(+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

\*\*\*\*\*

\*Départ de M BRONDOLIN à 21h20

### Compte rendu de délégation – communication des décisions du Maire

#### Décision 2020-042 :

Mr PLATON souligne qu'on ne peut pas faire le tour du monument au morts.

Mme le Maire répond que c'est volontaire. En revanche le cheminement vers les drapeaux n'est pas encore réalisé et un dallage type « pas japonais » permettra de s'y rendre et d'en faire le tour. Ces travaux seront faits en interne par les agents des ST section Espaces verts.

#### Questions écrites M PLATON :

Q° 1-2 / Quels conseillers ont reçu délégation et dans quel domaine ? Les Arrêtés sont-ils parus ?

Mme le Maire répond que les Arrêtés de Délégations ont été transmis en Préfecture le 30/07/2020, notifié aux intéressés, affichés le 06/08/2020 et seront publiés au recueil des actes administratifs en fin d'année. Ceux-ci sont également consultables au secrétariat général.

Les délégations ont été attribuées aux 7 adjoints et aux 14 conseillers de la majorité.

Mme le Maire fait lecture de la liste et précise que cette information sera sur le prochain Mallemort Infos  
Mr FARRO souhaite la recevoir par mail .

Q° / 3-4 / Désignation des représentants au CCAS ? Personnes désignées ?

Mme le Maire informe que le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le 15/10/2020 pour désigner ses représentants. Ensuite les Arrêtés de nomination seront pris par Mme le Maire, envoyés en Préfecture, notifiés aux intéressés, affichés et publiés.

Mr SAMBAIN dit qu'il a du mal à comprendre et à se situer entre les Commissions, Groupes de Travail, groupes de pilotage, ainsi que dans la temporalité et la présence des élus minoritaires en commissions.

Mme le Maire s'étonne car elle informe systématiquement les 2 têtes des listes minoritaires de la tenue des groupes de travail proposés par la majorité.

Il est en charge aux représentants de liste de communiquer et de décider qui sera présent à la réunion.

Les Commissions Permanentes suivent la temporalité des Conseils Municipaux. Elles doivent se tenir dans la quinzaine qui précède les C.M.

La tenue des groupes de travail se constitue en fonction des besoins.

Les critères des Comités Consultatifs seront définis prochainement dans une réunion du groupe de travail

Une Commission MAPA sera également créée prochainement.

Mr SAMBAIN propose un Comité Consultatif sur le Civisme et la tranquillité publique.

Mme le Maire propose que Mr LAQUAY le prenne en charge.

Mme CHEROUTE informe que le CMJ est très impliqué dans les projets qui concernent le civisme et le respect des autres.

Mme EIDENWEIL a du mal à se situer et demande si elle peut venir à la place de Mr FARRO ? D'autre part, elle ignorait que le DST et le DGS étaient partis.

Mme le Maire explique que Mme SBLANDANO, chargée d'opération, deviendra la future DST

Le poste de DGS sera remplacé. L'annonce est toujours en ligne, nous avons reçu des CV intéressants qui vont être à l'étude.

Il reste les entretiens à effectuer et le délai de 3 mois que doit donner la personne choisie à son employeur. Mr PLATON souligne qu'il n'était pas informé de cela.

\*\*\*\*\*

### Communication des Infos diverses par Mme le Maire :

Mme Le Maire précise que si les arrêtés du Préfet le permettent, on essaie de conserver le maximum de manifestations dans la mesure où les gestes barrières sont respectés.

Dates des événements à venir :

9 /10 Exposition ornithologique

9/10 SMAVD Colloque à public restreint auquel Mme Le Maire participera et dont elle présentera le Compte-rendu à tout le C.M et en particulier aux adjoints qui assurent des astreintes.

01/11 et 11/11 Commémorations

Mr PLATON rappelle la manifestation du « Festival Vivant » et notamment les conférences du 03 au 19 oct le 17/10 la visite de « La Pugère » avec M CASTAGNE → très intéressante.

### Questions diverses :

Mme ANDREIS évoque deux problèmes sanitaires :

1) « L'horreur » des containers qui débordent dans le haut du village car ils ne sont vidés que deux fois par semaine au lieu de trois dans le reste du village ;

2) Les pigeons malades que l'on retrouve morts dans les rues.

Mme AGIER affirme que la collecte des OM a bien lieu 3x par semaine. Si les bacs sont remplis cela ne peut être que la veille d'une collecte. Elle connaît parfaitement le sujet car cela concerne son travail. Elle est responsable au niveau de l'Agglopoie pour le traitement des déchets.

Mme ANDREIS répond que la propreté ne dure que quelques heures.

Mme AGIER dit que l'attitude citoyenne à adopter va dans le sens d'une réduction des déchets à la source notamment au niveau de la surabondance des emballages. C'est un acte d'achat auquel chacun doit réfléchir.

Elle rappelle que les pigeons sont une espèce protégée. Le pigeonnier fonctionne bien. Une société que l'on paie vient tous les mois, régule les naissances, capture les pigeons. Des piques ont été installées notamment en haut du fronton de l'église. On ne pourra pas éliminer tous les pigeons.

Mme EIDENWEIL dénonce cette affirmation, selon elle le pigeonnier ne fonctionne pas bien. Elle avait proposé un fil conducteur contre les pigeons dont on n'a pas tenu compte.

Mme le Maire demande à chacun de se calmer, de s'écouter et de ne parler que de faits réels. Elle rappelle que la société contrôle et établit des rapports mensuels.

Mr SABBAIN évoque la mise en place de composteurs.

Mme AGIER répond que cela est en projet et demande une adhésion des citoyens. Un groupe de travail pourra étudier ce projet

Mme ANDREIS demande où on en est de l'Oratoire.

Mme le Maire répond que Mr GILET des bâtiments de France est absent pour très longtemps et qu'il n'y a pas de remplaçant pour l'instant.

Fin de la séance 22h